

TABLE DES MATIÈRES

vi

Article	— — —	PAGE
	DES DÉBATS— <i>Fin</i>	
	Avis requis.....	28
	Durée des discours.....	29
34(1)	Mises aux voix à 1 heure du matin.....	29
34(2)	Rappel au Règlement—procédure.....	29
	Digressions ou répétitions.....	30
	Désignation d'un député.....	30
35	Remarques irrévérencieuses ou offensantes..	30
	Critique d'un vote.....	30
36	Lecture des questions non imprimées.....	31
37(1)	Nul député ne peut parler deux fois.....	31
	Exception.....	31
37(2)	Droit de réplique.....	31
37(3)	La réplique clôt le débat.....	31
	CHAPITRE IV	
	DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE—	
38(1)	Débat sur l'adresse—Huit jours.....	32
38(2)	Jours désignés.....	32
	Annoncés.....	32
38(3)	Mise aux voix du sous-amendement le deuxième jour.....	32
38(4)	Mise aux voix des amendements les quatrième et sixième jours.....	32
38(5)	Mise aux voix de la motion principale le huitième jour.....	33
38(6)	Amendements écartés.....	33
38(7)	Durée des discours.....	33
	CHAPITRE V	
	DES QUESTIONS, DES ÉTATS ET DES RAPPORTS—	
39(1)	Questions par écrit.....	34
39(2)a)	Questions marquées d'un astérisque.....	34